



SAINT-MANDÉ

Direction de la Famille

AVENANT

**AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU 24 SEPTEMBRE 2014
DES SECTEURS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET DE RESTAURATION
Applicable au 1er septembre 2015**

II - LE SECTEUR RESTAURATION

Les restaurants scolaires fonctionnent les **lundi, mardi, jeudi et vendredi** en périodes scolaires et dès le premier jour de la rentrée scolaire.

Le mercredi, un **service d'accueil de restauration est ouvert à midi pour les enfants des écoles publiques qui ne fréquentent pas l'accueil de loisirs l'après-midi, afin de répondre aux besoins des parents.**

II - 1 inscription administrative et fonctionnement

Les restaurants sont ouverts aux élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville. **L'inscription administrative est annuelle et obligatoire**
Elle s'effectue au Guichet Unique de la Direction de la Famille – 3 avenue de Liège – 94160 Saint-Mandé.

Les régimes spécifiques liés à des intolérances alimentaires peuvent faire l'objet d'une prise en compte. La Ville se réserve le droit de demander à la famille, un panier repas. Dans tous les cas, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place.

En cas d'accident, le responsable de la pause méridienne établit toutes les déclarations nécessaires lesquelles sont adressées à l'assureur de la Ville.

II - 2 les horaires, la facturation et la tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Mandé.

La tarification de la restauration des lundi, mardi, jeudi et vendredi est distincte de la tarification du «service d'accueil restauration du mercredi».

- **Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 11h45 à 13h45**

- **Le service d'accueil restauration du mercredi : de 11h45 à 13h30.** La sortie s'effectue entre 13h et 13h30. Le responsable légal de l'enfant (ou la personne dûment autorisée par ce dernier) devra se présenter muni d'une pièce d'identité.

La facturation de la restauration scolaire est basée sur le nombre de fréquentations mensuelles par enfant.

Une facture est envoyée au domicile de chaque famille tous les mois avec une date limite de paiement.

Passé ce délai, un titre de recette sera émis à l'encontre de l'utilisateur et transmis au Trésor Public qui sera chargé du recouvrement de la facture.

Les paiements peuvent s'effectuer au Guichet Unique en espèces, par chèque (à l'ordre du Trésor Public), par carte bancaire, par prélèvement automatique ou via Internet (<https://saint-mande.espace-famille.net>)

III - LE SECTEUR PÉRISCOLAIRE

III - 1 - les accueils périscolaires (jours scolaires / accueils du matin et du soir)

III - 1 - a - les inscriptions administratives

La fréquentation des **accueils du matin et du soir est soumise à une inscription administrative préalable obligatoire qui s'effectue** au Guichet Unique de la Direction de la Famille 3, avenue de Liège, Saint-Mandé.

III - 1 - c - la facturation et tarification

Les tarifs des accueils périscolaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Mandé.

Pour les accueils du matin et du soir

Les facturations des accueils du matin et du soir sont basées sur le nombre de fréquentations mensuelles par enfant.

Une facture est envoyée au domicile de chaque famille tous les mois avec une date limite de paiement.

Passé ce délai, un titre de recettes est émis à l'encontre de l'utilisateur et transmis au Trésor Public qui est chargé du recouvrement de la facture.

Les paiements peuvent s'effectuer au Guichet Unique en espèces, par chèque (à l'ordre du Trésor Public), par carte bancaire, par prélèvement automatique, par CESU (pour les enfants de moins de 12 ans) ou via internet (<https://saint-mande.espace-famille.net>)

La ville se réserve le droit de ne plus autoriser la fréquentation des accueils périscolaires en cas de factures non réglées.

Pour plus de deux retards par mois, des pénalités seront appliquées et une exclusion temporaire pourra être décidée.

III - 2 - les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis et vacances scolaires

III - 2 – a – les inscriptions administratives

-La fréquentation des **accueils de loisirs le mercredi est soumise à une inscription administrative préalable obligatoire qui s'effectue** au Guichet Unique de la Direction de la Famille 3, avenue de Liège, Saint-Mandé.

-La fréquentation des **accueils de loisirs durant les vacances scolaires est soumise à une démarche de réservation des jours de fréquentation, pour chaque période de vacances selon un calendrier communiqué aux familles, stipulant les dates de début et de clôture des inscriptions.**

Aucune fréquentation à la demi-journée ne peut avoir lieu pendant les vacances scolaires.

Pour des raisons techniques ou d'organisation, il peut être envisagé pendant les vacances, des regroupements de plusieurs **accueils de loisirs**.

Les demandes d'inscriptions déposées après la date limite de clôture des inscriptions ne pourront être acceptées que dans la limite des places disponibles restantes (capacité d'accueil atteinte en fonction des moyens d'encadrement prévus).

La ville se réserve le droit de refuser une inscription en cas de facture non réglée ou de fiche sanitaire non fournie par la famille.

Les inscriptions s'effectuent au Guichet Unique de la Direction de la Famille 3, avenue de Liège, Saint-Mandé.

Documents (copies) à fournir à l'inscription:

- **livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant**
- **carnet de santé de l'enfant**
- **justificatif de domicile (de moins de 3 mois) et taxe d'habitation**
- **jugement concernant la garde de l'enfant en cas de séparation**
- **numéro d'allocataire CAF**
- **dernier avis d'imposition**
- **fiche sanitaire**

La réservation peut s'effectuer :

1-En ligne

<https://saint-mande.espace-famille.net>.

2-Via le bulletin de réservation inséré avec la facture ou mis à disposition des parents sur les accueils de loisirs ou au Guichet Unique, deux mois avant le début de chaque période. Le bulletin de réservation doit être **impérativement et exclusivement retourné au Guichet Unique avant la date limite indiquée.**

[L'English Club](#)

L'English Club est un accueil de loisirs maternel et élémentaire situé à l'école Emilie et Germaine Tillion ouvert aux enfants de 3 à 10 ans de toutes les écoles **pendant les vacances scolaires**, afin de favoriser l'apprentissage de l'anglais dans un cadre de loisirs. Il **ne fonctionne pas pendant les vacances d'été.**

Il est encadré par des **animateurs bilingues ou anglophones**. Il fait l'objet d'une tarification spécifique.